

# GT télétravail

22 septembre 2020

Compte-Rendu



## Décevant !

Le secrétariat général a tout d'abord précisé en début de séance les points suivants :

- La gestion courante des agent.e.s affectés en DDI ou en DIRECCTE ne se fait pas par le MEFR. Ils.elles seront donc exclus du protocole. Un arrêté d'application du 26 janvier 2017 encadre le télétravail pour les agents.e.s affectés en DDI. En revanche, les DIRECCTE en sont dépourvus, c'est pour cela qu'ils sont inclus au sein de l'arrêté ministériel.
- La partie du protocole relative aux accidents de service est liée à des travaux en interministériel et sera modifiée ultérieurement en conséquence.
- Une annexe au protocole présente l'engagement des directions sur un taux d'équipement jusqu'en 2022.
- Un axe particulier sera développé sur des formations spécifiques pour l'encadrement en distanciel.

Autres point important : les discussions interministérielles vont commencer à la DGAFP. Ces discussions remettront-elles en question les (rares) avancées obtenues tout du long des discussions au MEFR ? En tout cas, elles donnent à voir une administration en ordre dispersé, qui, une fois de plus, confond vitesse et précipitation !



En propos introductif **Solidaires Finances** a rappelé que nous émettions toujours des réserves sur la réalité de la déclinaison du protocole au sein des différentes directions du MEFR (l'exemple de la mise en œuvre des LDG mobilités dans les directions est un exemple consternant du manque de réalité d'un accord au niveau ministériel !).

L'objectif d'un accord ministériel est de proposer des garanties plus fortes pour les agent.e.s du ministère que celles figurant dans l'arrêté, et en l'espèce nous sommes loin du compte. Nous comprenons que la situation sanitaire a fait émerger la nécessité de cette modalité de travail et a favorisé sa mise en œuvre. Mais le développement massif d'une modalité qui concernait jusque-là moins de 5 % des effectifs va interroger l'organisation du travail de manière bien plus conséquente. La période du confinement avait déjà fait remonter un certain nombre de difficultés.

En cela **Solidaires Finances** réaffirme l'importance de l'accompagnement et de la formation des cadres et des agent.e.s ainsi que du déploiement du matériel nécessaire au télétravail.

**Solidaires Finances** a rappelé les obligations d'employeur en matière de santé et de sécurité au travail. Ainsi, pour mettre en œuvre le droit à la déconnexion, Bercy doit s'engager concrètement au-delà des simples chartes et circulaires.

Il est indéniable, malgré les dires du secrétariat général, que le télétravail est un outil supplémentaire pour aider au démantèlement du maillage territorial, du service public physique de proximité, une incitation à la mobilité et un moyen de faire baisser le taux d'occupation des locaux pour, à terme, faire des économies sur la surface d'occupation du MEFR (surtout quand on le met en relation avec les expérimentations faites dans différentes directions sur le co-working et le flex-office). Il est dès lors, très peu compréhensible qu'il ne soit pas mis en place de dispositif de compensation financière des frais qu'engendre le télétravail pour les agent.e.s, dépenses qui seraient largement couvertes par les économies réalisées par l'administration.



Au cours de cette réunion le travail s'est fait en deux temps : dans un premier temps, l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 22 juillet 2016 a été abordé, puis, dans un deuxième temps le projet de protocole a été «revu».

### Projet de protocole,

Nous sommes revenus sur les éléments du groupe de travail précédent qui ont été maintenus et sur lesquels **Solidaires Finances** est en désaccord.

Tout d'abord, se servir de la mise en œuvre du télétravail comme faire valoir environnemental est loin de correspondre à la réalité.

Nous avons exigé que la présomption d'imputabilité des accidents de service soit intégrée au sein du protocole, les agent.e.s en télétravail ayant les mêmes droits que les agent.e.s en présentiel.

En cela d'ailleurs, il est aberrant d'émettre des réserves sur les personnels dont le lieu de domicile est éloigné du lieu de travail. Toutes les mentions sur le rapport de confiance mutuelle, sur les nécessaires aptitudes du télétravailleur, de la télétravailleuse à être autonome, à rendre compte régulièrement, à respecter les délais... sont autant de révélateurs des postures de l'administration sur les télétravailleurs pour lesquels on part sur l'a priori que tout.e agent.e éloigné.e de son encadrement direct va se mettre à flâner, user de ce temps de travail pour vaquer à d'autres activités de loisir.



Sur la partie du matériel mis à la disposition des télétravailleurs, l'administration a fait un effort de rédaction pour intégrer le fait que celui-ci doit correspondre, à minima, à celui dont dispose l'agent.e quand il.elle est en présentiel.

C'est évidemment mieux que la seule référence au seul ordinateur portable. Mais il est inadmissible pour une administration qui souhaite voir se développer massivement cette modalité, qu'elle ne propose qu'un dispositif « low cost » sans garanties fortes sur la mise à disposition d'un poste de travail complet pour assurer la sécurité des personnels et éviter le développement de TMS à cause d'une posture inconfortable d'un travail sur un écran trop petit...

**Solidaires Finances** exige que l'administration mette les moyens sur le développement des outils de communication, collaboratifs, sur les dispositifs de formation mais également dans l'installation de salle de réunion permettant la mixité entre personnel en audio, visio et présentiel.

Nous avons conclu en demandant l'ajout au sein du protocole des éléments relatifs à la fin du conventionnement en télétravail (à l'initiative de l'agent.e ou de l'administration) et des éléments de la bascule des personnels de l'ancien conventionnement vers le nouveau dispositif.

**En résumé, un groupe de travail particulièrement décevant qui apporte peu d'amélioration pour les télétravailleurs et les télétravailleuses, si ce n'est pour l'équipement à minima en ordinateurs portables qui fait l'objet d'une projection d'ici 2022.**

**Comme d'habitude, le Ministère semble avoir de «bonnes intentions» qui ne peuvent jamais se traduire concrètement faute de réelle volonté au prétexte de l'absence de moyens, enfin sauf lorsqu'il s'agit de payer grassement des cabinets privés d'audit.**

